

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Date de convocation : 10/12/2021

Présents : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie.

Pouvoirs : M. BRUNET Thierry à Mme BOURGET Patricia, Mme MARGUERITTE Valérie à M. LEGENDRE Bertrand

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

M. GAUDAIRE Jean-François a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes rendus du conseil municipal ».

2021-116 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18/11/2021.

2020-117 : RESERVE INCENDIE - DETR 2022

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), et conformément au règlement départemental du 5 juillet 2018, un contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) est réalisé sous la responsabilité du Maire et vérifié annuellement par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35).

Lors de la dernière vérification du SDIS 35, la commune a été alertée sur la nécessité d'une mise en conformité de la DECI. En effet, les PEI actuels ne respectent pas tous le débit exigé par l'arrêté préfectoral de la DECI dans les zones denses (60m³/h) et il est nécessaire d'ajouter des PEI pour certaines zones.

Sur avis du SDIS 35, le Maire propose au conseil municipal de renforcer la DECI dans le centre-bourg en implantant une réserve incendie en extérieur dans le jardin public situé près de la salle communale sur les parcelles cadastrées section A n°0678 et n°1446 sises place Poulain, propriétés communales.

L'emplacement de ce point d'eau supplémentaire permettrait notamment de renforcer la défense incendie des ERP suivants : salle communale/cantine, épicerie, église, mairie, bistrot, école publique et bibliothèque.

Un premier devis pour ces travaux porte le coût de ce projet à 13 690€ HT. Deux autres entreprises ont été sollicitées. Ce projet étant éligible à la DETR 2022, qui doit être sollicitée avant le 17/12/2021, le conseil municipal doit se prononcer sur la base de ce seul devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE le projet d'installation d'une réserve incendie tel que présenté dans la présente délibération,

SOLLICITE un financement DETR au taux maximum de 40% pour les travaux correspondants,

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'installation d'une réserve incendie	13690,00 €	DETR (40%)	5476,00 €
		Autofinancement	8214,00 €
Total HT	13690,00 €	Total HT	13690,00 €

PREVOIT les crédits nécessaires sur le budget communal,
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-118 : REGROUPEMENT DES REGIES DE RECETTES

Afin d'optimiser la gestion administrative et comptable des régies de recettes des services suivants, il est proposé de les regrouper en une régie « Accueil » :

- Régie de recettes « photocopies » (délibération du 27/06/1987),
- Régie de recettes « stationnement temporaires de caravanes » (délibération du 24/05/2006),
- Régie de recettes « location de matériel » (délibération du 18/08/2011).

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP 35.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 € (cumul de l'encaisse de chaque régie existante).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE le regroupement des régies de recettes en une régie « Accueil ».

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-119 : REMBOURSEMENT DE FRAIS - BOITE AUX LETTRES DU PERE-NOËL

Mme Margueritte, adjointe en charge de la jeunesse, a acheté une boîte aux lettres pour les courriers destinés au Père-Noël chez Stokomani pour un montant de 19,99€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE le remboursement de cet achat auprès de Mme MARGUERITTE Valérie pour un montant de 19,99€.

2021-120 : CONTRAT ANALYSE DE LEGIONNELLES

Dans le cadre de l'arrêté ministériel de 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, le conseil municipal a retenu, par délibération n°2018/37 du 11 avril 2018, la proposition de l'entreprise ALPA ACE (Rennes) pour le contrôle annuel de legionella pneumophila dans les bâtiments communaux (834€ TTC).

Ce contrôle concerne 10 points d'eau dans les bâtiments suivants : école publique (2), salle de motricité (1), atelier (1), vestiaire foot (1), salle des sports (2), salle communale (1), garderie (1), halte nautique (1).

Suite à l'intégration de la société ALPA dans le groupe EUROFINS, il convient d'actualiser les coordonnées de la nouvelle entreprise dans le contrat relatif au contrôle annuel des légionelles.

Une proposition a donc été envoyée par EUROFINS pour un montant de 833.94€ TTC annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE la proposition d'actualisation du contrat telle qu'annexée à la présente délibération,

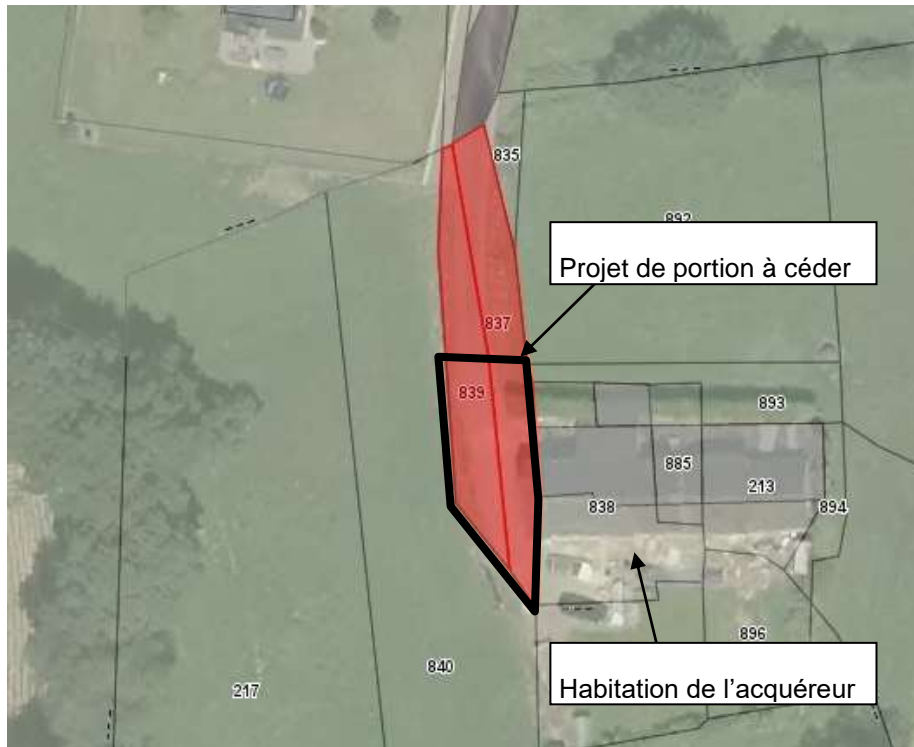
PREVOIT les crédits nécessaires sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-121 : CESSION PARCELLES CADASTREES SECTION A N°837 ET N°839

La commune peut procéder à la vente d'une ou plusieurs de ses propriétés immobilières. Cette cession ne peut toutefois concerner que les immeubles de son domaine privé, ceux de son domaine public étant inaliénables sauf déclassement préalable par prise d'une délibération du conseil municipal.

Le Maire a reçu, fin 2020, une demande d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n°837 (189 m²) et n°839 (122m²) situées au lieu-dit La Tremblaie. Le potentiel acquéreur est propriétaire de parcelles voisines et souhaite clôturer sa propriété en incluant la portion du chemin telle que matérialisée sur la figure ci-après.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

VALIDE la cession d'une quote-part des parcelles cadastrées section A n°837 et n°839 telle que représentée ci-dessus,

FIXE le prix du m² à 2€,

DEMANDE à ce que les frais de bornage et de notaire soient pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-122 : CONTRAT LOGICIEL BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du Val d'Ille Aubigné, un logiciel commun va remplacer celui de chaque membre du réseau.

La mise en réseau ayant été décalée à février 2022, il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel PMB de la bibliothèque municipale dont l'actuel s'arrête le 31/12/2021.

Le prestataire (Bibliossimo) a accepté de ne renouveler que sur 6 mois, au lieu d'un an, pour un montant de 200€ HT (240€ TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

RETIENT la proposition de prolongation du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque jusqu'au 30/06/2022 pour un montant de 200€ HT,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-123 : CONVENTION VALCOBREIZH – COLLECTE PAPIER ET JOURNAL

Dans la poursuite du partenariat entre le SMICTOM VALCOBREIZH et les communes, les conventions existantes doivent être actualisées pour intégrer les conditions suivantes applicables depuis le 1^{er} septembre 2021 :

- Le SMICTOM intervient dorénavant au niveau du bloc communal uniquement, et donc avec les Associations de Parents d'Elèves des écoles maternelles et primaires.
- Hormis les papiers et journaux collectés en déchèterie, nous mutualisons les tonnages mais aussi les recettes des papiers et journaux collectés à l'échelle communale (ou intercommunale dans le cas d'un regroupement pédagogique) au prorata du nombre d'élèves.
- Chaque année, la commune transmettra au SMICTOM, avant le 15/09, le nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement partenaire, pour le versement des sommes aux associations au prorata du nombre d'élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

PREND ACTE des nouvelles conditions de partenariat avec le SMICTOM VALCOBREIZH,
VALIDE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Animation Noël à la bibliothèque : mercredi 22/12 à 11h
- Fermeture de l'accueil mairie : lundi 20/12 et lundi 27/12/2021
- Assainissement : contrôle des raccordements rue Rocheclos terminé. Contrôle des raccordements rue de l'Umbe en cours.
- Recensement de la population : dépôt de candidatures possible jusqu'au 24/12/2021.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Réunion/RDV	Heure	Lieu
16/12/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
18/12/2021	Parrainage civil	11h30	Mairie
20/12/2021	RDV avec la conseillère aux décideurs locaux et un agent de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) : accompagnement sur une projection financière dans le cadre de l'élaboration du budget 2022	10h	Mairie
03/01/2022	Reportage France 3 Bretagne	matin	Gare puis Mairie
15/01/2022	Vœux du maire	19h	Mairie
25/01/2021	Commission finances	20h	Mairie

Séance close à 22h07.